



REGLEMENT INTERIEUR

Les élèves de l'Ecole de conduite de Bléré sont tenus de respecter le règlement intérieur.

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : l'Ecole de Conduite de Bléré applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment par l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Article 2 : Tout élève inscrit dans l'établissement se doit de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement.
- Respect du matériel
- Respect des locaux (propreté, dégradation).
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à talons hauts). Pour les formations deux-roues : équipement obligatoire homologué : casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles.
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer, de ne pas vapoter à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...).
- Interdiction de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Respect des autres élèves en pratique et en théorie.
- Respect des horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours.
- Respect des horaires de leçons de conduite. Au-delà de 15 minutes de retard, la leçon sera annulée non remboursée.
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les cours.

Article 3 : Tout élève dont le comportement laisserait penser qu'il ait consommé de l'alcool ou des stupéfiants, l'enseignant sera en droit d'annuler la leçon de code ou de conduite. Cette leçon sera facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès de la direction pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner sur l'incident. Ce comportement peut amener à la résiliation du contrat passé entre l'Ecole de Conduite et l'élève.

Article 4 : L'établissement se réserve la possibilité d'annuler ou de modifier les rendez-vous de conduite sans dédommagement en raison des passages à l'examen mais aussi dans le cas où la sécurité ne pourrait être assurée (conditions atmosphériques, accident, temps, verglas, manifestation, etc...),

Article 5 : Lors des séances de code, il est demandé aux élèves de respecter les horaires des cours collectifs affichés dans les locaux pour ne pas perturber le bon déroulement des séances.

Article 6 : Toute leçon de conduite non décommandée 48 h ouvrables à l'avance sans motif valable sera facturée. Les annulations devront impérativement être faites pendant les heures d'ouverture du bureau.

Article 7 : Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code.

Article 8 : Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau...).

Article 9 : Le livret d'apprentissage sera remis à l'élève dans les plus brefs délais. Il est demandé au candidat

d'en prendre le plus grand soin et de le présenter à chaque leçon de conduite.

Article 10 : En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail, 45 à 50 minutes de conduite effective, 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon routier...) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Article 11 : Aucune présentation ne sera faite à l'examen pratique, si le solde du compte n'est pas réglé en intégralité 2 jours auparavant. Dans le cas contraire, l'auto-école se réserve le droit de réattribuer la place à un autre candidat.

Article 12 : L'inscription d'un candidat à l'examen pratique devra respecter les points suivants :

- programme de formation terminé ;
- avis favorable du ou des moniteurs en charge de la formation ;
- compte soldé.

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen relève du seul fait de l'établissement. Cette décision s'établit en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et l'avis des enseignants.

Article 13 : Inscription de l'élève sur **Rdv Permis** par l'Ecole de Conduite. Par le présent contrat l'élève donne mandat à l'Ecole de conduite pour son inscription. L'élève recevra un mail d'inscription et une convocation à la fin de sa formation. En cas d'échec et en fonction du nombre de points obtenu, l'Ecole de Conduite ne pourra représenter l'élève suivant le barème établi par la loi (entre 2 et 45 jours) et aussi suivant les places disponibles. Une fois le permis obtenu l'élève s'engage à révoquer le mandat donné à l'auto-école.

Article 14 : Le jour de l'examen pratique l'élève doit être muni de son livret d'apprentissage et de sa pièce d'identité en cours de validité. Le jour de l'examen théorique l'élève doit être muni de sa pièce d'identité et de tout autre permis éventuel.

Article 15 : Tout manquement à l'une des dispositions du présent sur le dit règlement pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet des sanctions ci-dessous désignées par ordre d'importance :

- avertissement oral ;
- avertissement écrit ;
- suspension provisoire ;
- exclusion définitive de l'établissement.

Article 16 : Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment de la formation pour un des motifs suivants :

- attitude empêchant la réalisation du travail de formation ;
- évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée ;
- non respect du présent règlement intérieur ;
- non paiement.

L'Ecole de conduite de Bléré est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une bonne et excellente formation.

